



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE – COMMUNE D'AUBIÈRE

Le Président de l'Université Clermont Auvergne a formulé une demande d'enregistrement en vue de la rénovation de la chaufferie urbaine du campus des Cézeaux située sur le territoire de la commune d'Aubière (activité visée par la rubrique 2910-A-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 17 octobre au lundi 14 novembre 2022 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'Aubière, aux jours et heures d'ouverture au public :

lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubrique : politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Aubière. Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies d'Aubière (commune d'implantation), de Clermont-Ferrand et de Beaumont (communes du rayon d'affichage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables au régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2910 ou un arrêté de refus.